

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 325 876 euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue louis Domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 FÉVRIER 2025

Le 12 février à 9 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis Domergue quartier Montgéralde 97200 fort de France, sur convocation du Conseil d'Administration, après y avoir été dûment convoqués.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La SELARL MO3C représentée par Monsieur Marc Olivier Caffier Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, Président Directeur Général de Groupimo.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Cédrine MARIE-JOSEPH.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Scrutateur : Madame France PATEROUR.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les 5 actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 616828 actions.

L'Assemblée représentant plus d'un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle l'ordre du jour, et les différentes communication de la société ayant mené à la tenue de cette assemblée :

- Renouvellement et fixation de la durée du mandat du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025.
- Attribution d'une mission complémentaire pour l'exercice clos au 31/12/2024.
- Pouvoir.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

-

RÉSOLUTIONS

Première résolution - Renouvellement et fixation de la durée du mandat du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires renouvelle pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030:

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Marc Olivier CAFFIER, sis 416 route d'Angleterre 76190 Saint Martin de l'If.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré n'avoir vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du code du commerce, et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions..

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des présents ou représentés.

Deuxième résolution - Attribution d'une mission complémentaire pour l'exercice clos au 31/12/2024.

Outre les dispositions prises par la présente première résolution, et en l'absence de rapport relatif aux comptes 2024, l'assemblée générale missionne le commissaire aux comptes nouvellement renouvelé pour établir un rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 pour convocation de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des présents ou représentés.

Troisième Résolution - Pouvoir

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité** des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 9H30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire



Le président



Le Scrutateur

